

d'être réprimés en Hongrie à la faveur de la présence persistante de forces armées soviétiques;

5. *Réprouve* l'exécution de M. Imre Nagy, du général Pál Maléter et d'autres patriotes hongrois;

6. *Condamne* ce mépris persistant des résolutions de l'Assemblée générale;

7. *Fait de nouveau appel* à l'Union des Républiques socialistes soviétiques et aux autorités hongroises actuelles pour qu'elles mettent fin aux mesures de répression prises contre le peuple hongrois et respectent la liberté et l'indépendance politique de la Hongrie, ainsi que la jouissance par le peuple hongrois des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

8. *Déclare* que, du fait que le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les autorités hongroises actuelles méconnaissent les résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies demeurera saisie de la situation en Hongrie;

9. *Décide* de désigner sir Leslie Munro pour représenter l'Organisation des Nations Unies aux fins de rendre compte aux Etats Membres ou à l'Assemblée générale des faits marquants intéressant l'application des résolutions de l'Assemblée relatives à la Hongrie;

10. *Prie* le Secrétaire général de fournir les facilités nécessaires pour aider sir Leslie Munro à accomplir sa tâche.

787<sup>e</sup> séance plénière,  
12 décembre 1958.

### 1325 (XIII). Admission de la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* la communication du Conseil de sécurité<sup>6</sup>, en date du 9 décembre 1958, recommandant l'admission de la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies,

*Ayant examiné* la demande d'admission de la République de Guinée<sup>7</sup>,

*Décide* d'admettre la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies.

789<sup>e</sup> séance plénière,  
12 décembre 1958.

### 1344 (XIII). Rapport du Secrétaire général concernant la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 810 (IX) du 4 décembre 1954 et 912 (X) du 3 décembre 1955, relatives aux

<sup>6</sup> *Ibid.*, treizième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/4049.

<sup>7</sup> *Ibid.*, document A/4048.

deux conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et au Comité consultatif qui assiste le Secrétaire général dans ce domaine,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>8</sup> concernant la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est tenue à Genève du 1er au 13 septembre 1958,

*Notant* que le Secrétaire général indique dans ce rapport que le concours technique du Comité consultatif, doté d'un mandat élargi, demeure nécessaire,

*Reconnaissant* l'utilité d'une évaluation approfondie de la deuxième Conférence pour déterminer la nécessité, la nature et les dates de conférences analogues dans ce domaine,

1. *Exprime sa satisfaction* de la contribution que la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques a apportée au libre échange international de renseignements scientifiques et techniques et à la coopération internationale élargie dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

2. *Remercie* le Secrétaire général, le Comité consultatif, le Secrétaire général de la Conférence et les participants à la Conférence du concours qu'ils ont apporté à la préparation, à l'organisation et à la bonne marche de la Conférence;

3. *Décide* que le Comité consultatif créé en vertu du paragraphe 5 de la section B de la résolution 810 (IX), et maintenu en fonctions en vertu du paragraphe 7 de la section I de la résolution 912 (X), sera prorogé tel quel en tant que Comité consultatif scientifique des Nations Unies, et qu'il conseillera et aidera dorénavant le Secrétaire général, sur sa demande, en ce qui concerne toutes les questions relatives à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques qui peuvent intéresser l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général et le Comité consultatif scientifique des Nations Unies de procéder, en consultation avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et les institutions spécialisées intéressées, à une évaluation approfondie de la deuxième Conférence, eu égard à la nécessité, à la nature et aux dates de conférences analogues dans ce domaine;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport intérimaire, lors de sa quatorzième session, et un rapport sur les résultats de cette étude, lors de sa quinzième session.

791<sup>e</sup> séance plénière,  
13 décembre 1958.

<sup>8</sup> *Ibid.*, point 66 de l'ordre du jour, document A/3949.

\*  
\*

### *Autres décisions prises par l'Assemblée générale sans renvoi à une commission*

#### **Rapport du Conseil économique et social [chap. Ier, à l'exception de la sect. VI, et chap VIII et IX] (point 12)**

A sa 788<sup>e</sup> séance plénière, le 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a pris acte du chapitre premier, à l'exception de la section VI, et des chapitres VIII et IX du rapport du Conseil économique et social<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> *Ibid.*, treizième session, Supplément No 3 (A/3848).